



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation

Nom du produit : Broflanilide Insecticide Technique
N° d'homologation : 33665
N° de la demande : 2024-6550
N° de l'ARLA : 3825783
Délivré le : 14 avril 2026

Les renseignements ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le 31 décembre 2031 et présentés à Santé Canada au plus tard le 14 avril 2030 avec une mention des codes de données (CODO) correspondants. Aucune réponse incomplète ne sera acceptée.

PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS REQUIS SUR LES PROPRIÉTÉS CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO : 2.13.3
Titre : Données sur les lots

Exigence postérieure à la commercialisation :

Les données relatives à cinq lots conformes aux bonnes pratiques de laboratoire, représentant la production à l'échelle commerciale sur le site de fabrication approuvé, doivent être fournies en tant que renseignements postérieurs à la commercialisation à la suite de l'homologation. En plus de détecter le principe actif et les impuretés à une valeur égale ou supérieure à 0,1 %, la méthode d'analyse doit mesurer les solvants ou les impuretés préoccupantes le cas échéant, en assurant un degré de sensibilité approprié.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2026

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

